

Interview de Norbert Schwaiger: le développement du rôle du secrétariat du Conseil (Bruxelles, 22 novembre 2006)

Source: Interview de Norbert Schwaiger / NORBERT SCHWAIGER, Raquel Valls.- Bruxelles: CVCE [Prod.], 22.11.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:06:43, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_de_norbert_schwaiger_le_developpement_du_role_du_secretariat_du_conseil_bruelles_22_novembre_2006-fr-1a66c93e-3c2b-4ffa-b645-7b6305ef70b2.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview de Norbert Schwaiger: le développement du rôle du secrétariat du Conseil (Bruxelles, 22 novembre 2006)

[Raquel Valls] En quoi l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne en 1993 et le développement de deux domaines de coopération intergouvernementale – la Politique étrangère et de sécurité commune et la Justice et les Affaires intérieures – modifient-ils le rôle du secrétariat général?

[Norbert Schwaiger] Oui, en partie, là aussi, on a touché déjà un peu à cet aspect, parce qu'il était clair que dans le modèle communautaire, le rôle s'était développé depuis les années 50, n'est-ce pas, et s'était assez bien rodé, avec l'arrivée des domaines de la Politique étrangère et de sécurité commune – et maintenant ils ajoutent même la défense, n'est-ce pas, en tout cas comme objectif –, où le domaine «Justice et Intérieur» venait de l'extérieur. Il y avait déjà des développements, mais des développements qui étaient intergouvernementaux. Donc, au début, on a simplement fait un assemblage, une sorte de juxtaposition.

On voit que – et j'en ai parlé déjà un peu – que chemin faisant, les synergies communautaires et PESC, par exemple, apparaissent parce que la Commission, la Communauté, par l'intermédiaire de la Commission, gère un budget propre qui, dans beaucoup d'actions de politique extérieure, ont un rôle, n'est-ce pas? L'aide au développement, ou des aides d'urgence, ou d'autres types de soutien ne peuvent se faire que moyennant le budget communautaire, qui suit certaines règles qui impliquent aussi le Parlement européen, etc. Alors là, on a déjà tiré quelques conclusions. Je pense qu'il y en aura certainement, des étapes futures à couvrir ou ajouter et là, à nouveau, il y a certaines choses qui dorment dans la Constitution, si, dans la forme actuelle qui est un peu, pour le moment, sous les verrous ou dans une forme future à trouver encore, ça devient réalité, ça va avoir des répercussions. Mais ce n'est pas la peine de spéculer, simplement il faut mentionner le fait que la photographie actuelle n'est pas le mot final dans ce domaine.

Je pourrais citer là aussi des exemples, à nouveau, dans le domaine «Justice et Intérieur», on l'a déjà dit, certaines prérogatives sont passées sous le chapeau communautaire, et là il y a aussi des développements possibles. Dans ce domaine, il y a aussi, il ne faut pas l'oublier, des agences spécialisées qui se sont créées, ou qui pourraient encore se créer, ou des réseaux interétatiques avec implications communautaires. Donc, là aussi, il y a encore plein de développements possibles. Mais, pour le moment, le rôle du secrétariat, en tout cas, est que le secrétariat, que ce soit le modèle communautaire ou un modèle interétatique, intergouvernemental, on a toujours besoin d'un secrétariat – on a besoin de documents, on a besoin de synthèses, on a besoin aussi de mettre le point final sur les documents avant leur adoption formelle. Donc, il est clair que le secrétariat a dû s'adapter, il y a eu des services nouveaux, on a intégré en partie des structures qui existaient à l'extérieur, sous d'autres titres, et qui s'étaient développées selon le modèle intergouvernemental.

Mais le rôle du secrétariat n'est pas très différent. Peut-être même qu'on peut dire, notamment dans le domaine de la PESC, que le fait qu'il n'y ait pas un organe qui a un droit d'initiative exclusif, le secrétariat doit assister davantage la présidence dans l'élaboration de propositions. Une claire illustration de ce besoin, et pas seulement la préparation mais aussi l'exécution, était la création du poste du secrétaire général/haut représentant pour la PESC, n'est-ce pas, qui déjà dans la gestion quotidienne, a repris une partie des tâches de la présidence. Il y a des présences du secrétaire général/haut représentant dans beaucoup de conflits, ou d'essais de solutions de conflits, aux Balkans, au Moyen-Orient, dans d'autres pays de crise, dans le monde, où le secrétaire général agit lui-même ou par l'intermédiaire de représentants personnels, avec quelquefois la nécessité de créer une infrastructure sur place.

Alors ceci a, évidemment, des répercussions dans l'organisation du secrétariat général et, il faut le souligner, qu'avec l'arrivée du haut représentant pour la PESC, monsieur Solana, une nouvelle qualité est arrivée au secrétariat, ce qui a aussi abouti sur le plan administratif à un dédoublement des fonctions, le rôle classique du secrétaire général est maintenant assumé, dans une large mesure, par le secrétaire général adjoint pour que le haut représentant puisse se concentrer essentiellement sur les questions politiques, et son rôle de travailler avec la présidence et d'être prêt pour la préparation et pour l'exécution des décisions du Conseil.